

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement
d'une redevance et notamment les Articles
L2125-1 et 2125-4,
Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux

Considérant les travaux d'un nouveau groupe
scolaire en domaine privé, rue Jean Jaurès au
droit du N°220 (chantier la Maillerie), réalisés par
l'entreprise TOMMASINI CONSTRUCTION et
sous traitants, avec demande d'accès chantier, il
convient de prendre toutes dispositions pour en
permettre leur réalisation et garantir la sécurité
des usagers,

N° 2021- 28234.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, l'entreprise TOMMASINI Construction et sous traitants sont autorisés à circuler aux abords de la rue Jean Jaurès au droit du N°220 avec un accès de sortie du chantier afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période la rue Jean Jaurès est considéré comme protégée, tout conducteur abordant la voie susvisée à partir de l'accès de chantier devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie.

Article 4.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit sur une distance de 20 m de part et d'autre à la sortie de l'accès au chantier,

N° 2021- 28234.

Article 5.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place par l'entreprise TOMMASINI CONSTRUCTION, de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 6.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise TOMMASINI CONSTRUCTION rue la Fontaine 59620 AULNOY-AYMERIES.

Article 8.

Durant la période des travaux, l'entreprise TOMMASINI CONSTRUCTION devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 9.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 10.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de la Ville.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise TOMMASINI CONSTRUCTION rue la Fontaine 59620 AULNOY-AYMERIES.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 5 mars 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

1 2 MARS 2021

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr